

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2023/318 du jeudi 12 octobre 2023 Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul MONTEIRO TEIXEIRA Conseiller délégué

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

**VU** la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

**VU** la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

**VU** la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

**VU** la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté n°2021/160 en date du 11 mai 2021 relative à la délégation au profit de Monsieur Jean-Paul MONTEIRO TEIXEIRA,

**CONSIDERANT** que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

### **, A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul MONTEIRO TEIXEIRA, Conseiller municipal délégué, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le suivi de tout dossier afférent à la vie des quartiers.

**ARTICLE 2** : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2003-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n°2021/160 en date du 11 mai 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 OCT. 2023

Publié le : 23 OCT. 2023

Notifié le : 19.10.23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 12 octobre 2023.



Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

